

PROJET



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UN TOURISME DURABLE EN LOIRE-ATLANTIQUE

Préambule

Afin de développer un tourisme durable en Loire Atlantique, le Département souhaite créer une dynamique regroupant et organisant les initiatives des acteurs du tourisme afin de valoriser cette destination touristique, reconnue pour son excellence en termes de :

- Grande richesse écologique de son territoire,
- Performance économique des entreprises,
- Qualité d'accueil,
- Mise en œuvre des pratiques du développement durable.

Pour ce faire et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Département de Loire Atlantique a signé un mémorandum d'accord avec l'ONU concernant le développement du Passeport Vert en Loire Atlantique. La présente charte est la déclinaison de ce mémorandum sur le territoire.

Le mémorandum s'articule autour de 3 objectifs :

- Rassembler les professionnels du tourisme autour des enjeux du tourisme durable par la signature d'une charte d'engagement elle-même conditionnée par la mise en place d'une action exemplaire et mesurable.
- Favoriser l'accessibilité à l'offre durable départementale des professionnels dans un but de sensibilisation au regard des enjeux du tourisme durable.
- Communiquer sur l'engagement du territoire et de ses professionnels à travailler sur un tourisme durable par la mise en place d'actions de communication valorisant toutes les actions en lien avec le passeport vert dans le but de rendre accessible les offres durables pour le grand public.

Afin de contribuer au développement concerté d'un tourisme durable en Loire Atlantique, je soussigné :

Ci-après dénommé « le Partenaire »

M'engage à respecter cette charte d'engagement, dont les principes sont fixés ci-après :

Article 1. Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre au moins une action ou une politique durable.

Cette action devra s'appuyer sur l'un des 3 piliers du développement durable qui représente des enjeux économiques, sociaux ou environnementaux dans le but d'atteindre les 5 finalités du développement durable telles que définies par la loi Grenelle 2 de 2010 :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette action sera détaillée dans l'article 3 de la présente charte. Elle sera :

- Définie dans le temps
- Significative ou innovante
- Visible pour les clients finaux
- Mesurable par la mise en place d'indicateurs

Elle fera l'objet d'une évaluation régulière et devra être intégrée à la stratégie de l'établissement qui la met en œuvre.

Si le partenaire représente un réseau de professionnels, l'action qu'il mettra en œuvre devra être destinée au collectif qu'il anime afin d'y insuffler une tendance durable. L'action répondra aux mêmes critères évoqués ci-dessus et fera donc l'objet d'une évaluation.

Article 2. Organisation de la coopération

Article 2.1. Gouvernance :

Afin de renforcer la cohérence des acteurs, le partenaire s'engage à faire partie d'un réseau dont le but est de participer au développement et à la promotion d'un tourisme durable sur le territoire.

Par cette appartenance le partenaire s'engage à :

- Utiliser les outils de communication signifiant son appartenance au réseau (affichage du logo passeport vert, explication de la démarche sur son site internet...)
- Partager son action et son expérience lors d'ateliers d'échanges ou d'ateliers de sensibilisation.
- Intégrer dans sa communication interne comme externe son engagement.
- Assister aux rencontres annuelles

Article 2.2. Engagement de Loire Atlantique développement

Loire Atlantique développement a pour mission le déploiement du passeport vert pour le Conseil départemental et plus largement la mise en œuvre d'un tourisme durable en Loire Atlantique.

Dans ce cadre Loire Atlantique développement s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le mémorandum et cités en préambule.

En complément, pour les signataires de la présente charte d'engagement, Loire Atlantique développement s'engage à :

- Recenser les actions durables de tous les partenaires.

- Mettre en relation les partenaires ou organiser des rencontres dans un objectif d'échange d'expériences et de mutualisation.
- Organiser et partager une veille sur les pratiques touristiques durables.
- Communiquer sur le passeport vert afin de donner une visibilité aux acteurs engagés.
- Fournir un kit de communication permettant aux signataires d'afficher leur engagement.

Article 2.3. Durée d'engagement

Le partenaire s'engage jusqu'au 31 décembre 2017, date de fin du mémorandum d'accord entre le PNUE et le Conseil départemental, les actions seront actualisées annuellement et validées selon l'atteinte ou non des objectifs.

Article 2.4. Retrait

- Chaque Partie peut se retirer de la présente charte d'engagement par notification écrite aux autres Parties dans un délai de six mois.
- Lorsque la présente Charte d'engagement est résiliée, les droits et obligations des Parties définis dans tout autre instrument juridique signé en application de la présente charte cessent d'exister.
- Tout retrait de la présente charte d'engagement est sans préjudice de :
 - a) l'achèvement ordonné de toute activité de collaboration en cours,
 - b) des autres droits et obligations des Parties contractés avant la date du retrait en vertu de la présente charte ou d'un instrument juridique signé en application de celui-ci.

Article 2.5 Non-respect des engagements

Le non-respect des engagements pris entraîne le retrait du partenaire du dispositif. Une notification du retrait sera adressée au partenaire au moins 3 mois avant que la décision définitive n'intervienne.

Une fois la décision de retrait effective, le partenaire ne pourra plus bénéficier des outils de communication liés au Passeport Vert et devra ne plus les faire apparaître.

Article 3. Axes de coopération et action mise en œuvre

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre une action concourant à faire progresser le tourisme durable dans le département en cohérence avec les axes de travail suivants :

Le partenaire souhaite travailler sur le pilier « environnement » « social » « économique »
Descriptif de l'action

L'action débutera (*préciser la date de début et la date de fin ou si elle ne se termine pas la date de première évaluation*)

Cette action sera visible par... (*Décrire concrètement la manière dont elle se traduit chez le professionnel et comment est-elle visible par les clientèles*)

Les indicateurs qui permettront de mesurer l'action seront : (*les indicateurs doivent être pertinents et apporter une réelle valeur ajoutée à l'action*)

Au cours de l'action le partenaire peut modifier les indicateurs mis en place si celui-ci estime que d'autres indicateurs plus performants et pertinents peuvent s'y substituer.

Fait à NANTES ,

Pour le partenaire